

2024

ADDAH 33

Rapport d'activité

Généralités sur l'association

Les activités juridiques de l'ADDAH 33

1 Le bilan de l'activité juridique en chiffres

- Statistiques annuelles accueil
- Statistiques annuelles accueil téléphonique
- Statistiques annuelles accueil permanence
- Statistiques annuelles volume de courrier reçu et traité

2 Le bilan de l'activité juridique devant les Juridictions

→ Les Contentieux de la Sécurité Sociale

- ☞ Le contentieux dit Général
- ☞ Le Contentieux dit Technique

→ Le Contentieux en droit commun et divers

Les missions associatives de l'ADDAH 33

- ☞ La garantie de l'accès au droit
- ☞ La Formation des bénévoles aux dossiers MDPH et aux différents partenaires
- ☞ Les différentes actions de veille juridique et de développement associatives

L'association de défense des accidentés du travail et des handicapés de la Gironde est une association départementale, qui intervient dans la défense des droits des assurés sociaux, quelques soient leurs régimes de protection sociale.

Historiquement, notre association existe depuis plus d'un siècle, et au fur et à mesure des évolutions sociales et juridiques, l'association s'est adaptée aux besoins de toutes les victimes d'accidents, de maladie ou de handicap qu'il soit mental ou physique.

Plus particulièrement le groupement de la Gironde s'est doté d'un service juridique compétent, qui œuvre au côté de bénévoles motivés dans la défense de ces victimes.

En effet, l'association départementale est dirigée par un conseil d'administration de membres élus par les adhérents lors du dernier congrès du 18 Février 2023, plus particulièrement il revient au conseil d'administration de définir l'action et la politique générale de l'association.

Le service juridique départemental est composé de 2 salariés, qui ont pour mission l'accueil et l'animation de permanences juridiques sur le territoire départemental, et la représentation des adhérents devant les Juridictions compétentes en cas de litige.

Cette année, l'association a pu également accueillir deux stagiaires, Inès LOUNAS, sur la période de janvier à juin 2024, étudiante en master 2 de droit de la santé à l'université de Bordeaux IV, et Mathilde NOEL, sur la période d'août 2024 à janvier 2025, élève avocate au sein de l'école Aliénor Aquitaine, dans le cadre d'un projet pédagogique individuel.

L'équipe bénévole et salariale œuvrent ensemble pour accompagner ses adhérents, mais aussi pour répondre aux besoins de différents organismes comme la MDPH, les services sociaux du département, ou des mairies...

Le rapport d'activité 2024 va donc à la fois faire un bilan sur l'activité tant sur le plan juridique que sur les missions associatives, qui lui sont dévolues.

A cet égard, notre association tient à remercier tous les élus, les personnels de mairie, et du conseil départemental, qui soutiennent nos bénévoles, ainsi que les salariés pour assurer et maintenir nos missions.

L'association tient son siège départemental au 69 avenue Bel Air à Bordeaux, avec un pôle accueil dont la mission est d'être à l'écoute de ses adhérents dans les problèmes liés principalement au contentieux de la sécurité sociale.

Nous avons mis en place un principe de réception sur rendez-vous qui fonctionne du lundi au vendredi de 09H00 à 16H00.

1 LE BILAN DE L'ACTIVITÉ JURIDIQUE EN CHIFFRE

Voici les statistiques annuelles de nos réceptions sur Bordeaux

MOIS	NOMBRES DE PERSONNES RECUES
JANVIER	35
FEVRIER	22
MARS	52
AVRIL	36
MAI	28
JUIN	41
JUILLET	26
AOUT	12
SEPTEMBRE	51
OCTOBRE	42
NOVEMBRE	37
DECEMBRE	
	382

Notre accueil assure également des permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

MOIS	NOMBRES D'APPEL RECUES
JANVIER	356
FEVRIER	212
MARS	432
AVRIL	226
MAI	304
JUIN	398
JUILLET/AOUT	201/81
SEPTEMBRE	384
OCTOBRE	286
NOVEMBRE	
DECEMBRE	
TOTAL	

Enfin, et concernant l'animation des permanences juridiques, ces permanences se font mensuellement et selon le planning suivant

JOURS	VILLES	HORAIRES	ADRESSES
1 ^{er} mardi du mois	Castillon	09H00 à 10H00	Maison des associations 2 rue du 19 mars 1962
	Libourne	10H30 à 11H30	Maison des Associations 47 boulevard de Quinault
	Coutras	13H30 à 15H00	4 rue Baste
1 ^{er} jeudi du mois	Cadillac	09H00 à 10H30	Mairie
	La Réole	11H00 à 11H30	Mairie
2 ^{ème} jeudi du mois	Lesparre	09H00 à 10H00	Salle des vignes
	St Laurent Médoc	11H00 à 12H00	Maison des Associations
3 ^{ème} mardi du mois	Langon	09H00 à 11H00	20 rue Abel Gourgues
3 ^{ème} vendredi du mois	Arcachon	09H30 à 10H30	Maison des Associations 15 bis rue Georges Meyran
	Biganos	11H00 à 12H00	Salle de Tennis 10 rue de la Verrerie
	Arès	14H00 à 15H00	Marie
4 ^{ème} jeudi du mois	Blaye	09H00 à 10H00	32 rue des Maçons
	St André de Cubzac	11H00 à 12H00	44 rue Dantagnan

Le nombre de courriers reçus et envoyés par l'association

NOMBRES DE COURRIERS ET COURRIELS TRAITES	6410
--	------

Cette réception de nos adhérents, nous permet de recueillir les doléances et problématiques de chacun, notre rôle ne se limitant pas qu'à leur écoute, le service juridique de l'association a également pour mission de défendre ses adhérents devant les Juridictions compétentes.

Les domaines d'intervention de l'association sont assez vastes, puisque le service juridique est compétent en matière de contentieux sécurité sociale, en matière de droit commun.

2 LE BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITÉ JURIDIQUE AUPRES DES JURIDICTIONS

Le service juridique de l'association intervient à fois dans le contentieux dit général, c'est-à-dire dans la reconnaissance d'un accident du travail, maladie professionnelle, faute inexcusable de l'employeur, rechute etc... et le contentieux dit technique, qui connaît les litiges propres à la contestation des taux d'incapacité permanente partielle, pension d'invalidité, allocation adulte handicapé...

Notre association a la possibilité de défendre ses adhérents devant les juridictions du Tribunal Judiciaire pôle social, de la chambre sociale des Cours d'Appels, du Tribunal Judiciaire contentieux technique.

Sur l'année 2024, le service juridique est intervenu sur 51 audiences tous litiges confondus, et a défendu 102 dossiers.

AUDIENCES DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

MOIS 2023	TJ ctc général	TJ ctc technique	CA	TOTAL audiences	TOTAL dossiers
JANVIER	2 (3 dossiers)	5 (6 dossiers)	1(2 dossiers)	8 audiences	11 dossiers
FEVRIER	2(5 dossiers)	3 (6 dossiers)	2(3 dossiers)	7 audiences	14 dossiers
MARS	1(3 dossiers)	2 (4 dossiers)	1 (8 dossier)	4 audiences	15 dossiers
AVRIL	1(1 dossier)		1(1 dossier)	2 audiences	2 dossiers
MAI	1(2 dossiers)	2(4 dossiers)	1(2 dossiers)	4 audiences	8 dossiers
JUIN	3(5 dossiers)		1(5 dossier)	4 audiences	10 dossiers
JUILLET	1 (1 dossier)			1 audience	1 dossier
AOUT					
SEPTEMBRE	2(2 dossiers)		1 (4 dossiers)	3 audiences	6 dossiers
OCTOBRE	4(6 dossiers)	1(2 dossiers)	2 (3 dossiers)	7 audiences	11 dossiers
NOVEMBRE	2(6 dossiers)	1 (3 dossiers)	2 (7 dossiers)	5 audiences	15 dossiers
DECEMBRE	2(2 dossiers)	2(2 dossiers)	2(5 dossiers)	6 audiences	9 dossiers

L'association intervient principalement dans deux types de contentieux, celui dit général et celui technique.

Elle représente à la fois ses adhérents devant le Tribunal Judiciaire, pôle social de Bordeaux, et la Cour d'Appel de Bordeaux, chambre sociale B.

Quelques exemples d'une liste non exhaustive :

► Mr B C/ SOCIETE BRICO-LECLERC : Cour d'appel de Bordeaux du 02/02/2024 reconnaissant la FI de l'employeur à l'origine de son accident du travail.

► Mr NC/ MSA de la Gironde : Tribunal Judiciaire du 15/11/2024 reconnaissant le caractère professionnel d'un décès d'un ouvrier agricole.

► Mr C C/ CPAM de la Gironde : Cour d'Appel de Bordeaux du 01/03/2024 reconnaissant le caractère professionnel d'un accident du travail.

A noter, que depuis le mois d'avril 2018, notre association collabore avec un médecin ergonomiste du travail, Mme BIOTTEAU, habilitée par la DREETS (inspection du travail), dans la défense des troubles en relation avec le travail.

Depuis le 01 janvier 2019, les anciens T.C.I (Tribunal du Contentieux de l'Incapacité) ont fusionnés avec le Tribunal de de Grande Instance, créant le T.G.I Pôle sociale devenue depuis le 01 janvier 2020 Tribunal Judiciaire pôle social, qui connaît à présent et juge les affaires découlant du contentieux technique de la CPAM.

Notre action est de défendre le montant des taux attribués par les caisses dans l'indemnisation des séquelles des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

C'est un peu la continuité du contentieux général.

Nous assistons nos adhérents devant le magistrat en charge du dossier, et si une consultation médicale est ordonnée sur place, nos adhérents sont le plus souvent assistés par un médecin de recours spécialisé en réparation du dommage corporel ; le Docteur Françoise GUENET.

Par exemple, nous avons défendu un salarié victime de deux maladies professionnelles souffrant d'une affection des épaules, et obtenu une indemnisation plus juste puisque deux membres assurant la même fonction étaient touchés.

Nous avons également obtenu la revalorisation d'un taux d'incapacité permanente partielle de 5 à 20% pour une salariée victime de violence dans le cadre de ses fonctions, et dont le stress port traumatique n'avait pas été évalué par le médecin conseil de la CPAM.

Enfin, et depuis quelques années, notre service juridique s'est également étendu à la défense des victimes d'accidents de la circulation, surtout sur des problématiques d'accident de trajet travail.

Le service juridique de l'association défend les victimes d'accident de la circulation en faisant l'application de la loi du 05 juillet 1985.

Nous intervenons, sur la mise en place des expertises médicales qui vont servir de base de travail pour indemniser les victimes, mais aussi sur la transaction amiable des préjudices subis et délimités par ces expertises médicales.

Nos adhérents sont donc systématiquement assistés par un médecin de recours lors de ces opérations d'expertise, et sont ensuite représentés par notre service juridique lors de la transaction financière.

Nous obtenons des résultats très favorables puisque 90% de nos dossiers sont transigés à l'amiable.

Pour autant, et si aucune transaction amiable n'est possible, nous faisons intervenir un avocat de notre réseau spécialisé en droit commun, Maître Pierre-Marie PIGEANNE.

Cependant depuis quelques années, nous notons une sollicitation accrue du service juridique sur la problématique de refus d'attribution de l'allocation adulte handicapé, notamment dans le cadre du renouvellement de leur droit auprès de la MDPH.

Enfin, il arrive que notre association puisse intervenir sur des problématiques en droit du travail, nous pouvons effectivement être amenés à vérifier par exemple les indemnités de licenciement, mais notre intervention se limite à de simple conseil, le contentieux prudhommal étant de la compétence d'un avocat, nous travaillons avec Maître Emilie VAGNAT.

☞ LA GARANTIE DE L'ACCES AU DROIT

Notre association s'est donné comme action prioritaire de garantir l'accès au droit à tous les assurés sociaux.

L'association a été sollicité par le maison départementale des personnes handicapés (MDPH) de la Gironde, afin de participer à deux projets sous forme d'atelier sur le thème de l'accès au droit, et un projet intitulé "**Rendez-vous avec votre MDPH**".

Ce projet rentre parfaitement dans le cadre de l'action définie par notre association, qui vise à garantir un accès aux droits pour toutes les personnes atteintes ou en situation de handicap.

Le second projet s'adresse à des personnes en situation de handicap, leurs proches ainsi qu'aux professionnels (champ social, médicosocial, sanitaire, collectivités).

Il s'inscrit dans un programme d'actions que la MDPH de la Gironde a défini et souhaite développer dans l'accès aux droits des personnes et de leur participation.

Cette action est en lien direct avec la démarche Territoire 100% inclusif et les objectifs retenus dans la feuille de route locale MDPH 2023.

Le 08 Mars 2024, nous avons participé un WEBINAIRE sur le thème : « évaluation des dossiers MDPH. » et en septembre 2024 sur l'articulation AAH /RSA.

L'année 2024 est donc le prolongement de notre partenariat avec la MDPH en continuant d'intervenir sur les WEBINAIRES, selon des thèmes choisis.

Dans le cadre du contentieux, nous allons en 2024/2025 renforcer notre action d'aide aux adhérents, en développant une procédure dite de conciliation avec la MDPH, cela permettra aux adhérents de mieux comprendre les décisions de la MDPH prises à leur rencontre, et surtout de tenter d'éviter un contentieux juridique.

Dans le cadre de cette action, nous avons fait le constat que beaucoup de dossiers de demandes de MDPH sont mal renseignés, ou font l'objet de demandes multiples sans considération avec les vrais besoins des personnes.

L'association a donc pris la décision de mettre en œuvre un vaste projet de formation en direction de nos bénévoles, afin que ces derniers puissent aider les personnes à concrétiser leurs projets auprès de la MDPH.

L'idée est qu'un dossier bien renseigné, et adapté à la situation de la personne, va contribuer à une meilleure prise en charge de ses besoins.

Plus concrètement et dans le cadre de son partenariat avec la mairie de Bordeaux, l'association anime des permanences mensuelles au sein de la mairie de Bordeaux, afin d'écouter et de conseiller les personnes en difficultés suite à une situation d'accident ou à un handicap nécessitant une réévaluation de ses besoins, que ce soit en aide humaine, aide à renouveler ses droits...

Cette permanence a lieu le premier jeudi de chaque mois, et sur l'année 2024 a pu recevoir et aider 56 personnes.

☞ LA PREVENTION DES RISQUES ET L'INFORMATION PREALABLE AUPRES DES ASSURE SOCIAUX

Dans le cadre d'un partenariat avec le service social inter-entreprise, le service juridique de l'association continue sa mission d'écoute et de conseil délivrait aux assistantes sociales dans les cas qu'elles peuvent rencontrer.

Ce partenariat qui a été mise en place depuis 5 ans déjà, permet aux assistantes sociales de ce service, de solliciter l'association sur des problèmes juridiques en lien avec leur mission de service social.

Nous avons ainsi pu dresser un bilan sur le manque d'informations dont souffrent un accidenté du travail, ou un salarié souffrant de maladie professionnelle, qui souvent trop souvent ne déclare ni son accident, ni sa maladie au titre de la législation professionnelle.

Dans le cadre de cette mission, notre association a donc prolongé son partenariat auprès du service de santé au travail de la Gironde, qui a signé une convention le 02 mai 2023.

Notre but étant de mener une action commune en direction des salariés afin de le prévenir des risques en matière d'accidents et/ou de maladie professionnelle.

En 2025, l'association a pour projet la mise en place de formation sur des thèmes bien précis, afin de parler des avancées jurisprudentielles, des positionnements des différences caisses d'assurance maladie en matière de droit à la sécurité sociale.

Le service social inter-entreprise, est très demandeur de ce type de formation, puisque plus de 20 personnes nouvelles ont intégrés le service, de sorte que nous allons mettre en place un projet de concertation et de formation, notamment sur le thème de la maladie professionnelle.

Enfin, L'association est sollicitée par l'Institut du Dommage Corporel de Bordeaux, afin de mettre en place un projet de formation pour la défense des victimes sous le prisme de la contestation des taux d'incapacité permanente partielle.

☞ LES DIFFERENTES ACTIONS DE VEILLE JURIDIQUE ET DE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIFS

L'année dernière, notre association a souhaité attirer l'attention de nos élus, au projet de loi de financement de la sécurité sociale sur l'article 39 qui menaçait l'amélioration apportée aux victimes d'AT/MP par la Cour de Cassation dans ses arrêts du 20 janvier dernier !

Sous couvert de "moderniser"(c'est le titre du chapitre) l'indemnisation des AT/MP, cet article prône le retour à la dualité de la rente AT/MP, avec une partie "professionnelle" correspondant à la perte de gain et une partie "fonctionnelle" correspondant au déficit fonctionnel permanent.

Nous avons donc souhaité intervenir auprès de nos, en leur adressant le 20 octobre 2023 une lettre ouverte, que nous avons également publié sur notre site internet.

La mobilisation de tous les acteurs associatifs a permis le retrait de cet article 39.

Cependant, les associations de défense de victime comme la nôtre, réaffirment nos attentes en matière d'indemnisation des accidents du travail, et des maladies professionnelles.

En effet, notre objectif à terme, sera de faire en sorte que tous les salariés touchés par un accident du travail ou une maladie professionnelle puissent prétendre à une réparation comparable à celle de toutes les victimes de dommages corporels.

Le Conseil d'Administration a voté dans le cadre d'une réunion de son conseil d'Administration, une résolution permettant de se porter en justice au côté d'un de ses adhérents afin que ce dernier une plus juste réparation de ses préjudices consécutif à son accident de la vie.

En effet, et sur le fondement de l'**article L 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration**, nous avons sollicité l'abrogation pour illégalité de l'acte réglementaire que constitue le référentiel indicatif d'indemnisation par l'ONIAM publié le 22 mai 2023.

Le Conseil d'administration a ainsi voté la *Résolution suivante* :
L'assemblée de l'ADDAH 33 autorise expressément son(sa) Président(e) à agir en justice et à engager toutes instances ou démarches administratives utiles à la poursuite des objectifs suivants : l'annulation, l'abrogation ou l'annulation du refus d'abrogation des référentiels d'indemnisations du préjudice corporel édités par l'ONIAM. Afin de mettre en œuvre cette résolution, le Président pourra notamment mandater Maître Pierre-Marie PIGEANNE, avocat au barreau de BORDEAUX, et tout autre auxiliaire de justice dont l'intervention serait requise par la procédure (avocat au conseil...).

Ce dossier est actuellement pendant devant le Conseil d'Etat.

Enfin, le maillage de nos bénévoles permet à l'association d'être présent sur le terrain, en participant par exemple aux événements tels que :

- Le colloque sur le thème de « droit en inclusion » organisé par le conseil départemental le 23 janvier 2024
- Participation à la réunion des associations organisé par la maison de services de la mairie de Bordeaux le 20 mars 2024
- Participation à la journée de lancement du service public sur l'autonomie par le conseil départemental du 30 mai 2024.
- Participation à la journée organisée par le conseil départemental dans la lutte contre l'isolement des aînés le 10 Juin 2024.
- Participation à la conférence de la mobilité pour tous le 24 septembre 2024
- Participation au forum de la lutte contre l'isolement le 03 octobre 2024
- Animation d'un stand sur le forum Handi droit, organisé par la mairie de Bordeaux le 17 Octobre 2024.
- Participation à l'assemblée Plénière de la CDCA du 14 novembre 2024.

BILAN

L'association dresse un rapport d'activité positif avec une intervention très active sur le terrain avec pour unique but de défendre dans le respect de la législation les droits des victimes d'accidents, des assurés sociaux malades ou handicapés.

Notre action ne se cantonne pas qu'à l'activité juridique, mais également aux actions revendicatives de nos bénévoles au travers d'actions envers nos élus, mais aussi au travers de l'animation de nombreux événements sur tout le département.

Les membres élus de l'association siègent dans les commissions sur l'accessibilité et des CCAS.

Enfin, les bénévoles restent très actifs sur le terrain, en se mobilisant sur des actions ciblées.

Cette action associative ne pourra cependant perdurer que si chacun mesure l'élan de solidarité qui anime chacun de nos adhérents.